



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 49205

Texte de la question

M. Alphonse Bourgasser appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur la réglementation relative à l'aviation légère et sportive. En effet, les fédérations sportives, les associations nationales et les organisations de professionnels qui n'ont pas été consultées, sont inquiètes des conséquences que risquent d'avoir à leur égard les trois projets d'arrêtés émanant de la direction générale de l'aviation civile du ministère des transports et concernant l'aviation légère et sportive : constructions en kit, ultra-légers motorisés, avions de collection. Ces projets qui vont à l'encontre des requêtes formulées à l'administration, pourraient, en effet, entraîner la disparition de 50 % des aéronefs de la catégorie ULM, une diminution de la sécurité et la mise en faillite de nombreuses PME. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître sa position sur ce problème et de lui indiquer s'il entend prendre des mesures de nature à permettre, à l'aviation légère, de se développer dans notre pays.

Texte de la réponse

Les trois projets d'arrêtés établis par la direction générale de l'aviation civile (DGAC) portent sur les autorisations de vol des appareils ultra-légers motorisés (ULM), sur les certificats de navigabilité des avions de collection et sur les certificats de navigabilité des aéronefs en kit. Préoccupé par le nombre d'accidents enregistrés chaque année pour ces appareils de plus en plus performants, le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme a en effet considéré qu'une évolution de la réglementation était indispensable. La diffusion de ces projets d'arrêtés, qui ne préjuge pas des orientations finales, n'est qu'une étape dans le processus d'élaboration de cette nouvelle réglementation. La DGAC a par ailleurs demandé à trois experts extérieurs à l'administration de lui faire part de leur propre position et a invité les organisations professionnelles à lui adresser leurs observations et leurs commentaires. Une fois ces éléments réunis, des réunions de travail seront organisées entre les responsables de ce dossier à la DGAC et les représentants de l'aviation légère, afin de rechercher en commun des solutions permettant tout à la fois de ne pas freiner l'expansion du secteur et d'assurer la sécurité des pilotes ainsi que des personnes transportées et des tiers au sol.

Données clés

Auteur : [M. Bourgasser Alphonse](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49205

Rubrique : Aviation légère

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mars 1997, page 1149

Réponse publiée le : 31 mars 1997, page 1663